



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/76

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : Contrat de cession présenté par la société Collectivision pour la location d'un DVD pour une diffusion publique**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**Vu** le Code de la commande Publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté d'organiser une séance de cinéma destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Considérant** le contrat de cession présenté par la société Collectivision prévoyant la projection du film « Niko le petit renne », le jeudi 22 décembre 2022, à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le contrat de cession avec la société Collectivision, sis 152 rue Claude François, 34080 Montpellier, représentée par Alex JAVELLY son directeur, est accepté.

**Article 2 :** La projection du film « Niko le petit renne » sera présentée à 15h le jeudi 22 décembre 2022 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

**Article 4 :** Le coût de la prestation est arrêté à 428.25€ (quatre cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes) TTC.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Mis en ligne le 9.../12/2022  
Document rendu exécutoire le 9.../12/2022  
Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation  
Directeur Général des Services  
Pascal PARISSIER

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally-Mauldre

Gilles STUDINA

Accusé de réception en préfecture  
076 01 20 057 12-202212  
Date de réception préfecture

